



DEPARTEMENT DU RHONE
MAIRIE
69170 ST MARCEL L'ÉCLAIRÉ
Tél – Fax : 04 74 63 29 68
Mail : mairie@saintmarcelleclairé.fr
Site : www.saintmarcelleclairé.fr

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2022

PRESIDENT : Hervé DIGAS, Maire

MEMBRES PRESENTS : Mrs H. DIGAS, M. DURDILLY, Ch. BEL, T. ROCHET, G. GIRAUD,
Mmes C. CABOUX , E. COILLARD, Mr T. CANAL,
Mmes I. ROCCATI-BOSCH, M. DYBOWSKI, C. ARSAC

MEMBRES EXCUSES : Mme S. JACQUET, Mrs S. GRACIA, J.C. FRERY

MEMBRE NON EXCUSE : Mme M.F. DUMONT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Il informe le Conseil Municipal que :

* Monsieur J.C. FRERY lui a donné pouvoir.

Mesdames Marielle DYBOWSKI et Catherine ARSAC auront un léger retard.

Il rappelle à l'assemblée que deux points ont été rajoutés à l'ordre du jour et transmis par mail :

- * Modification délibération convention rétrocession voirie lotissement Plein Sud
- * Demande de subvention pour le changement des huisseries salle des fêtes.

Monsieur le Maire interroge les conseillers sur d'éventuelles remarques concernant le compte rendu du 14 décembre dernier.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Bâtiments communaux - Commerce - Urbanisme - Tourisme - COR - SPA - Culture - Informations diverses - Questions diverses

BÂTIMENTS COMMUNAUX :

- Salle des fêtes : changement huisseries :

*** Choix de l'entreprise :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cinq entreprises ont été sollicitées pour un devis pour le changement des huisseries de la salle des fêtes. Il rapporte que seules les entreprises GOBBA, ACM et TRV ont fait des propositions.

Il expose que les entreprises devaient chiffrer la prestation et faire des propositions permettant d'améliorer le confort thermique, phonique, faire des économies d'énergie et d'optimiser les espaces.

Les membres de la commission Bâtiments se sont réunis le 26 janvier dernier afin d'étudier les trois devis. Monsieur le Maire donne lecture des devis :

- Société GOBBA fait une proposition tarifaire sans étayer avec précisions les améliorations qu'elle apporterait. Elle combine l'aluminium sur les grandes huisseries pour plus de robustesse et PVC sur les ouvertures moins grandes : prix 71 172,00 Euros H.T.

- Société ACM propose également la même combinaison de matériel. Cette société a fait plus de propositions intéressantes et a expliqué sa démarche avec précisions à chaque fois :

* prix tout aluminium : 69 557,00 Euros H.T ;

* aluminium et du PVC renforcé combinés : 63 841,00 Euros H.T. ;

* option deux grandes baies fixes : 61 861,00 Euros H.T.

- Entreprise TRV a proposé des menuiseries PVC seulement, Monsieur le Maire a sollicité l'entreprise afin d'obtenir un devis de produits en aluminium par transparence et pour faire des comparaisons. A ce jour, aucune proposition dans ce sens n'est parvenue. L'entreprise TRV s'est efforcée de faire une présentation synthétique en plus du prix. Elle intervient en dépose totale avec reprise éventuelle si dégradations, à l'inverse des Sociétés GOBBA et ACM qui font de la rénovation s'appliquant sur les encadrements : prix 43 992,00 Euros H.T.

20 h 15 : Arrivée de Mesdames Marielle DYBOWSKI et Catherine ARSAC

Après étude, la commission Bâtiments propose de retenir la proposition de la Société ACM.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal par vote à mains levées : 11 pour,
1 abstention :

- RETIENT la proposition de la Société ACM pour un montant de travaux de 63 841,00 €uros H.T. ne retenant pas l'option d'installer deux baies fixes dans la grande salle ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager les travaux et à signer tout acte avec la Société ACM ;
- PREVOIT l'inscription de cette dépense au budget communal.

*** Demande de subventions :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le changement des huisseries de la salle des fêtes rentre dans le cadre des critères éligibles (rénovation thermique, énergétique, phonique) pour obtenir des subventions dans le cadre du Fonds de concours de la COR et dans le cadre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter ces deux subventions selon le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Montant H.T. des travaux : 63 841,00 €uros

RECETTES :

Fonds de concours COR (25 %) : 15 960,25 €uros

DETR (50 %) : 31 920,50 €uros

PART COMMUNALE (25 %) :

15 960,25 €uros

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions dans le cadre du Fonds de concours de la COR et de la DETR ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ces demandes ;
- PREVOIT l'inscription de cette dépense au budget communal.

- Maison commune 2 Rue de la Madone : changement vélux :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le problème de suintement d'eau, de buée sur les vitres, de condensation d'humidité sur les vélux et problème d'étanchéité à l'appartement du 1er étage de la maison commune 2 Rue de la Madone.

Deux entreprises ont été sollicitées pour des devis. Monsieur le Maire en donne lecture :

* Entreprise FERREOL de SAVIGNY pour un montant de 3 564,00 €uros T.T.C.

* Entreprise TRV Menuiserie de BULLY pour un montant de 3 851,76 €uros T.T.C.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise FERREOL de SAVGNY a été retenue.

- Maison passive : nouveaux locataires :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la maison passive a été relouée à une famille de 4 personnes : Monsieur LEMOINE, Madame HAMITOUCHE et leurs deux enfants en bas âge dont l'un est scolarisé à l'école communale.

Monsieur Guy GIRAUD précise que la façade est fissurée.
La société CG Fluides d'AFFOUX interviendra pour la maintenance de la VMC double flux et de la pompe à chaleur.

- Salle de sport : étude en cours Société Héclair : photovoltaïques :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la société Héclair de CUBLIZE a été contactée pour faire un audit pour le projet photovoltaïque de la salle de sport et suggère d'attendre les conclusions de l'étude afin de se décider de poursuivre ou non le projet.

Monsieur Christian BEL demande si la société donnera un avis sur le type de matériel à utiliser.
Réponse, oui.

COMMERCE :

- Evolution de la procédure en cours :

Monsieur le Maire renseigne au Conseil Municipal que la liquidation judiciaire du commerce a été prononcée le 16 décembre dernier. Maître Véronique PEY-HARVEY, mandataire judiciaire est en charge du dossier.

Il argumente que la trésorerie est en contact avec le liquidateur pour percevoir le paiement des loyers d'octobre 2021 au 15 décembre 2021 mais ceux-ci doivent se poursuivre tant qu'il n'y a pas de repreneur. S'il n'y a pas de repreneur, le matériel sera vendu aux enchères. Dans ce cas, Monsieur le Maire propose de racheter la cuisine, en tant que propriétaire la commune a un pacte de préférence.

Monsieur Thierry CANAL indique que la commune n'aurait aucun intérêt à racheter la cuisine.

Après débat, le Conseil Municipal serait d'accord pour acheter la cuisine.
Monsieur le Maire donnera un accord de principe si l'occasion se présente pour l'achat.
Madame Marielle DYBOWSKI désire savoir où aura lieu les enchères. Réponse, au bar-restaurant.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a été contacté par une personne, qui est du métier, et qui serait intéressée par le rachat du restaurant. Elle a été mise en contact avec le mandataire qui propose des repreneurs au juge du Tribunal de commerce.

URBANISME :

- Projet école : évolution du projet :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le CAUE est venu sur la commune pour visualiser le site d'implantation du projet école avec la commission Urbanisme. Le lieu retenu serait au-dessus de la salle de sport, sur la plate-forme du local des cantonniers.

Le CAUE a souhaité obtenir le plan topographique effectué par le Géomètre CHASLOT avant la construction de la salle de sport.

Sur le mois de février, le CAUE propose de faire visiter des écoles du Département. Madame Marielle DYBOWSKI s'interroge sur le devenir de l'école actuelle. Réponse, à réfléchir.

Le développement des hypothèses pourrait se dérouler courant mars - avril avec une aide à la formalisation du cahier des charges pour le choix d'un maître d'oeuvre en architecture pour un lancement fin mai début juin.

Après débat, le Conseil Municipal souhaite poursuivre le projet.

Madame Catherine ARSAC soulève le problème de manque de place pour la sieste qui recense dix-sept enfants. Monsieur le Maire suggère un algéco.

- Lotissement Plein Sud :

* **Evolution du projet :**

Monsieur le Maire fait part que les travaux du lotissement ont débutés, les réunions de chantiers ont lieu une fois par semaine. Le SYDER fournit la tresse et prévoit l'installation de huit lampadaires qui seront implantés dans des massifs de support. Le montant des travaux du SYDER s'élève à la somme de 9 500,00 Euros ; ce prix comprend les huit lampadaires ainsi que la pose.

* **Modification de la délibération de rétrocession voirie :**

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de reprendre la voirie, les espaces communs et les installations de l'éclairage public du lotissement Plein Sud, dans deux ans, par la signature d'une convention de rétrocession.

Il précise que les réseaux d'eaux pluviales, eaux usées et eau propre ne seront pas repris d'autant plus que la commune n'a pas la compétence. Toutefois Monsieur le Maire demande à ce que la convention, à son article 3 soit modifiée ainsi :

- ARTICLE 3 : Intégrer dans le domaine public communal la voirie et les divers éléments **relatifs à l'éclairage public** correspondant au lotissement Rue de Rochefolles.

Ainsi les termes «**de viabilité**» sont retirés.

Monsieur le Maire précise que le service cycle de l'eau de la COR, compétent dans le domaine de la gestion des eaux usées et pluviales, donne un avis défavorable à la rétrocession de ces réseaux.

Ce sera aux propriétaires des lots d'organiser la gestion de ceux-ci.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- MODIFIE la délibération n° 47 / 2021 en date du 14 décembre 2021 ;
- APPROUVE la modification de l'article 3 de la convention selon les termes évoqués supra ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet acte avec les aménageurs ;
- PREND acte de l'avis défavorable de la COR «cycle de l'eau».

Madame Catherine ARSAC souhaite savoir si l'aménageur a prévu quelque chose au niveau de l'incendie. Réponse, il doit y avoir une borne au lotissement du Mortier.

*** Adressage et nomination de la voie :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société AG MAXX en charge de l'aménagement du lotissement Plein Sud sollicite la commune pour faire l'adressage des douze lots afin que la fibre soit branchée à la demande de la société Orange.

Monsieur le Maire précise qu'il faut nommer cette impasse qui débute Place de l'Ecole et dessert ce futur lotissement.

Monsieur Guy GIRAUD suggère de la nommer au nom d'un ancien maire ;
Monsieur Maurice DURDILLY suggère Impasse Plein Sud ;
Monsieur le Maire suggère Impasse du Plein Sud.

Après débat, le Conseil Municipal : 9 pour :

- DENOMME la voie Impasse Plein Sud.

Monsieur le Maire ajoute que Monsieur Christian BEL s'est occupé de l'adressage de chaque lot comme suit :

Lot 1 : 47	Lot 7 : 186
Lot 2 : 71	Lot 8 : 180
Lot 3 : 93	Lot 9 : 152
Lot 4 : 117	Lot 10 : 140
Lot 5 : 137	Lot 11 : 118
Lot 6 : 167	Lot 12 : 90

Le Conseil Municipal valide l'adressage présenté ci-dessus.

TOURISME :

- Présentation des panneaux tirés du rapport de stage d'Anthony FRERY :

Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH expose au Conseil Municipal qu'elle a réalisé des affiches d'après le rapport d'Anthony FRERY et souhaiterait que le public puisse les consulter.

Monsieur le Maire propose de faire un panneau informatif éphémère, itinérant, avec les affiches plastifiées. Le panneau serait déplacé dans les différents hameaux.

- Devis et réalisation panneaux indicatifs :

Madame Marielle DYBOWSKI présente les nouveaux panneaux «Etang Henri DEBOURG» en remplacement des anciens qui sont mis en place à l'entrée de l'étang et sur la cabane. Elle stipule que le matériau utilisé pour ces plaques est décevant et reprendra contact auprès du fournisseur.

La commission Tourisme souhaite également faire réaliser des plaques pour indiquer la mare, l'hibernaculum et remplacer les panneaux du sentier pédagogique. La réalisation par un graphiste ou la société Picbois est onéreuse, il faudrait peut être envisager de les fabriquer en dibond.

Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH propose de mettre en place des animations autour de l'étang.

- Partenariat avec l'association Découverte en Pays de Tarare : mise en lumière de la commune :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que l'association Découverte en Pays de Tarare souhaite mettre en lumière la commune de Saint-Marcel l'Eclairé au mois de mai. Il invite la commission Tourisme à se réunir afin de mettre en place cette manifestation.

COR :

- Service ADS :

*** Avenant :**

Monsieur le Maire remémore la convention ADS (droits des sols) avec la COR pour l'instruction des permis de construire, permis d'aménager et CUb (Certificat d'Urbanisme opérationnel) pour le compte de la commune.

La convention signée initialement le 2 février 2015 prenant fin le 2 février 2020, a été prolongée avec trois avenants en prenant fin le 31 décembre 2021.

La COR propose un nouvel avenant prolongeant la validité de la convention jusqu'au 28 février 2022 avant la mise en place d'une nouvelle convention pour six ans.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer pour accepter cet avenant.
Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service commun de la COR : application du droit des sols, pour une durée allant jusqu'au 28 février 2022.

*** Nouvelle convention :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du Conseil Municipal n° 68 / 2014 en date du 23 septembre 2014, la commune a adhéré à la convention de mutualisation du service des ADS avec la COR concernant les instructions d'urbanisme suivantes :

* permis de construire :	225 €
* permis d'aménager :	225 €
* permis de démolir :	96 €
* certificats d'urbanisme opérationnel (Cub)	96 €

Le service ADS propose une nouvelle convention qui débuterait le 1er mars 2022 pour une durée de six ans en conservant les mêmes tarifs.

Monsieur le Maire souhaite confier au service ADS, l'instruction de certaines DP un peu complexes à instruire en mairie pour un montant de 80 € par DP.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la convention d'adhésion au service commun Autorisations du droit des sols (ADS), présentée par la COR, prenant effet le 1er mars 2022 pour une durée de 6 ans ;
- ACCEPTE de confier à la COR les instructions d'urbanisme citées supra incluant les DP un peu complexes ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

SPA :

- Partenariat maltraitance animale :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une possibilité d'adhérer gratuitement à un partenariat avec la SPA pour la «maltraitance animale» pour une durée de six ans.

Monsieur le Maire sollicite un conseiller pour être désigné référent.
Madame Marielle DYBOWSKI se porte volontaire.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le partenariat de maltraitance animale avec la SPA ;
- NOMME Madame Marielle DYBOWSKI, référente.

CULTURE :

- Report spectacle Grand Reporter :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le spectacle Grand Reporter «Doit-on séparer l'homme de l'artiste» présenté par le Théâtre de Villefranche Sur Saône qui devait avoir lieu à la salle des fêtes le 28 janvier dernier a été reporté au 15 avril 2022 à cause de la crise sanitaire.

Une réunion devrait être programmée en mars prochain afin de préparer cette manifestation.

INFORMATIONS DIVERSES :

- HLM 76 Rue de la Mairie :

Monsieur le Maire annonce aux conseillers que la réhabilitation de l'HLM est en cours. Suite au départ de Madame Marie-Françoise DUMONT, son appartement n'a pas été reloué. Il sera restauré en premier et servira d'appartement témoin.

- Stationnement Rue Rochefolles :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a constaté à quelques reprises un stationnement abusé au croisement de la Rue de Rochefolles et Rue des Vignes gênant le cheminement piéton qui a été réalisé lors des travaux d'aménagement de l'entrée Est de la commune. Il suggère de mettre des balises supplémentaires. Les conseillers acceptent.

- PLU :

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que Monsieur ROCLE a quitté ses fonctions au sein du bureau d'études d'Aptitudes Aménagement. Les modifications et rectifications suite à l'enquête publique ont pris du retard.

QUESTIONS DIVERSES :

- Madame Marielle DYBOWSKI souhaiterait s'assurer que tous les conseillers aient reçu les nouvelles consignes de tri qui ont débutées le 1er février 2022.
- Madame Marielle DYBOWSKI recherche des volontaires pour planter une haie afin de cacher les gravas vers le local des cantonniers.

- Madame Catherine CABOUX rappelle que le marché aura lieu le dimanche 13 février prochain.

- Madame Isabelle ROCCATI-BOSCH reformule le souhait d'acheter des bâches pour cacher les poubelles les jours de marché.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00